CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3391-2023

Modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Alida

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 17 avril 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'émission de permis de construire sur la rue Alida considérant les travaux réalisés pour assurer la conformité de la rue privée existante pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 20 février 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 17 avril 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe II du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant la liste des rues privées sur lesquelles un permis de construire peut être émis est modifiée en remplaçant, à la case correspondant à la ligne « Alida, Rue » et pour la colonne « Tronçon visé », l'expression « Du début au # 155 » par l'expression « Tronçon correspondant au lot 3 090 368 ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

